



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2020 N°62  
5 novembre 2020



Décision du 5 novembre 2020 modifiant la décision du 31 décembre 2012  
portant désignation des directeurs des services territoriaux et des  
ordonnateurs secondaires

P 2

Décisions du 5 novembre 2020 portant délégation de signature :

\*ordre général

P 3

\*mesures temporaires

P 7

\*chômages et horaires

P 9

\*agence de l'eau

P 11

**Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 5 NOVEMBRE 2020**  
**MODIFIANT LA DECISION DU 31 DECEMBRE 2012 PORTANT DESIGNATION**  
**DES DIRECTEURS DES SERVICES TERRITORIAUX**  
**ET DES ORDONNATEURS SECONDAIRES**  
**(DT Nord-Pas-de-Calais)**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment son article R. 4312-16,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 nommant Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale à la Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le point 1-6 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est remplacé par la disposition suivante à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

« 1-6 Nord-Pas-de-Calais : Mme Marie-Céline Masson à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 »

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 novembre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

**DECISION DU 5 NOVEMBRE 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme MARIE-CELINE MASSON,**  
**DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,  
Vu le code de la justice administrative,  
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,  
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 18 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'ordre général de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Luc Feret, directeur territorial par intérim Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France,  
Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 nommant Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,
- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – toute décision d’agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d’urgence, n’excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d’urgence, n’excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l’exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l’établissement ;

d) - les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

e) - les conventions ou décisions d’indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

f) - les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) - les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) –la passation des concessions et conventions d’affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d’équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l’instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014, ainsi que les actes d’exécution,

- passation de tous actes s’y rapportant à l’exception de la décision de prise en considération ;

i) – l’acceptation de participations financières, de subventions et d’indemnités n’excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) – l’octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d’études générales ou de développement de la voie d’eau ;

k) – l’octroi de subventions aux associations n’excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;
- q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- r) - les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code.
- s) – dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à M. Luc Feret, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes visés à l'article 1.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais et de M. Luc Feret, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes visés à l'article 1.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, de M. Luc Feret, directeur territorial adjoint, et de Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale, délégation est donnée à M. Eric Kabeya, secrétaire général adjoint à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes visés à l'article 1.

**Article 5**

Délégation est donnée à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et, selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

**Article 6**

La décision du 18 mai 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Luc Feret, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais par intérim est abrogée.

**Article 7**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 novembre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

**DECISION DU 5 NOVEMBRE 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A Mme MARIE-CELINE MASSON, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-**  
**CALAIS**

**- Mesures temporaires -**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 19 mai 2020 portant délégation de signature en matière de mesures temporaires de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Luc Feret, directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais par intérim,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020, nommant Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous les actes visés à l'article 1 ;

M. Luc Feret, directeur territorial adjoint ;

M. Olivier Matrat, chef du service exploitation maintenance environnement ;

M. Rémi Duribreux, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement ;

M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau ;

Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale ;

M. Eric Kabeya, adjoint à la secrétaire générale ;  
M. Mathieu Bourseau, chargé de mission sécurité défense ;  
Mme Laura Abbacci-Carrere, cheffe de l'unité exploitation gestion de trafic ;  
M. Mickaël Raboteau, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic ;  
M. Patrick Fily, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;  
M. Patrice Menissey, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;  
M. Christophe Germain, chef de l'antenne de Cambrai ;  
M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont ;  
M. Lionel Lombardo, chef de l'UTI Deûle Scarpe ;  
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe ;  
M. Ali Mezdour, cheffe de l'antenne de Lille ;  
M. Régis Wallyn, chef de l'UTI Flandres Lys ;  
M. Fédéric Potisek, chef de l'antenne de Dunkerque ;  
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys ;  
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique ;  
Mme Karine Chuquet, cheffe de l'unité expertise systèmes automatisés, gestion de l'eau ;  
M. Jean-Michel Fourmaintraux, responsable de l'unité gestion hydraulique ;  
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique ;  
Mme Thiphaine Lason, chargée d'études hydrauliques.

### **Article 3**

La décision du 19 mai 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Luc Feret, directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais par intérim, en matière de mesures temporaires, est abrogée.

### **Article 4**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 novembre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud



**DECISION DU 5 NOVEMBRE 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme MARIE-CELINE MASSON,**  
**DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS**  
**-chômages-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article R. 4400.1 et R. 4312.10-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 19 mai 2020 portant délégation de signature en matière de chômages, de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Luc Feret, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais par intérim,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020, nommant Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais à l'effet de signer, dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France.

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1.

M. Luc Feret, directeur territorial adjoint ;  
M. Olivier Matrat, chef du service exploitation maintenance environnement ;  
M. Rémi Duribreux, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement ;  
M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau ;  
Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale ;  
M. Eric Kabeya, adjoint à la secrétaire générale ;  
M. Mathieu Bourseau, chargé de mission sécurité défense ;  
Mme Laura Abbacci-Carrere, cheffe de l'unité exploitation gestion de trafic ;  
M. Mickaël Raboteau, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic ;  
M. Patrick Fily, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;  
M. Patrice Menissez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;  
M. Christophe Germain, chef de l'antenne de Cambrai ;  
M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont ;  
M. Lionel Lombardo, chef de l'UTI Deûle Scarpe ;  
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe ;  
M. Ali Mezdour, cheffe de l'antenne de Lille ;  
M. Régis Wallyn, chef de l'UTI Flandres Lys ;  
M. Fédéric Potisek, chef de l'antenne de Dunkerque ;  
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys ;  
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique ;  
Mme Karine Chuquet, cheffe de l'unité expertise systèmes automatisés, gestion de l'eau ;  
M. Jean-Michel Fourmaintraux, responsable de l'unité gestion hydraulique ;  
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique ;  
Mme Thiphaine Lason, chargée d'études hydrauliques.

## **Article 3**

La décision du 19 mai 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Luc Feret, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais par intérim, en matière de chômages est abrogée.

## **Article 4**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 novembre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

## DECISION DU 5 NOVEMBRE 2020

### DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET DU COMITE DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 nommant Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou à une réunion du comité de bassin Artois-Picardie, Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, et M. Luc Feret, directeur territorial adjoint sont chargés, en fonction de leurs disponibilités, de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

**Article 2** : La décision du 18 mai 2020 désignant les suppléants du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie et du comité de bassin Artois-Picardie est abrogée.

**Article 3** : La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 novembre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud